

Modification des ordres de santé publique

Les modifications suivantes entrent en vigueur le mardi 26 octobre 2021 à 0 h 01, sauf indication contraire.

Secteur	Anciennes restrictions (en date du 5 oct.)	Nouvelles restrictions (en date du 26 oct.)
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	Autoriser les groupes jusqu'à 25 personnes ou jusqu'à une capacité de 25 %, la valeur la plus basse étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent des personnes non vaccinées qui sont admissibles au vaccin. Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.	Aucun changement.
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	Autoriser les groupes jusqu'à 50 personnes dans les lieux publics extérieurs non contrôlés.	Aucun changement.
Rassemblements intérieurs dans une propriété privée	Limiter les ménages aux invités d'un seul autre ménage lorsqu'une personne non vaccinée qui est admissible au vaccin est présente sur place (même si la personne non vaccinée	Aucun changement.

	<p>vit à cet endroit). Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.</p>	
<p>Rassemblements extérieurs sur une propriété privée</p>	<p>Limiter les ménages à dix invités à l'extérieur lorsqu'une personne non vaccinée (qui est admissible au vaccin) est présente sur place (même si la personne non vaccinée vit à cet endroit). Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.</p>	<p>Aucun changement.</p>
<p>Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration</p>	<p>Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les personnes doivent porter un masque, mais ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter</p>	<p>Aucun changement.</p>

	ou à livrer. Toutes les autres restrictions ont été levées.	
Gymnases et centres de conditionnement physique	Pas de limites de capacité. Une preuve de vaccination est requise. Le port du masque demeure requis lorsque les personnes ne sont pas en train de pratiquer des activités physiques.	Aucun changement.
Casinos, salles de bingo et salons d'appareils de loterie vidéo	Une preuve de vaccination est requise. L'éloignement physique ne sera plus requis entre les appareils de loteries vidéo.	Aucun changement.
Musées et galeries	Les musées qui sont ouverts au public en tant que musée doivent demander une preuve de vaccination (à l'intérieur seulement). Si le musée est utilisé comme lieu privé à une autre fin (p. ex., mariage), les ordres appropriés s'appliquent.	Aucun changement.
Foires et festivals	Capacité maximale limitée à 50, sauf si des protocoles et de plus grands nombres de participants sont approuvés par les	Aucun changement.

	responsables de la santé publique.	
Bibliothèques	Aucune limite de capacité.	Aucun changement.
Manifestations sportives ou spectacles	Aucune limite de capacité pour les clients qui présentent une preuve de vaccination.	Aucun changement.
Courses de chevaux ou de voitures	Aucune limite de capacité pour les clients qui présentent une preuve de vaccination; un plan doit être approuvé par les responsables de la santé publique.	Aucun changement.
Cinémas et salles de concert	Une preuve de vaccination sera requise. Aucune restriction.	Aucun changement.
Mariages et funérailles	Dans les endroits publics intérieurs, autoriser les groupes jusqu'à 25 personnes ou jusqu'à une capacité de 25 %, la valeur la plus basse étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent des personnes non vaccinées qui sont admissibles au vaccin.	Aucun changement.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur	Autoriser les rassemblements publics intérieurs jusqu'à 25 personnes ou jusqu'à une capacité de 25 %, la valeur la plus élevée	Aucun changement.

	<p>étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent des personnes non vaccinées qui sont admissibles au vaccin.</p> <p>Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.</p>	
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'extérieur	<p>Autoriser les groupes jusqu'à 50 personnes dans les lieux publics extérieurs non contrôlés.</p> <p>Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.</p>	Aucun changement.
Services personnels	Aucune limite de capacité.	Aucun changement.
Activités sportives et récréatives intérieures, notamment les écoles de danse, de théâtre et de musique	Une preuve de vaccination sera requise, sauf pour les activités sportives et récréatives pour les jeunes. Les parents et les entraîneurs devront présenter une preuve de vaccination.	Aucun changement.
Activités sportives et récréatives extérieures	Les parties, les entraînements et les tournois sont autorisés	Aucun changement.

	jusqu'à une capacité de 50 % pour les spectateurs.	
Camps résidentiels	Ouverts jusqu'à une capacité maximale de 15 membres du personnel et campeurs dans un groupe; aucune interaction entre les groupes et un plan doit être approuvé par les responsables de la santé publique.	Aucun changement.
Commerces de détail, marchés, centres de jardinage et centres commerciaux	<p>Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 50 % dans la région sanitaire de Southern Health-Santé Sud.</p> <p>Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 100 % dans les régions sanitaires d'Entre-les-Lacs, du Nord, de Santé de Prairie Mountain et de Winnipeg.</p>	<p>Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 50 % dans la région sanitaire de Southern Health-Santé Sud.</p> <p>Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 100 % dans les régions sanitaires d'Entre-les-Lacs, du Nord, de Santé de Prairie Mountain et de la région de la capitale de Winnipeg, y compris les municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot (Niverville-Ritchot), de St. Francois Xavier et de Taché.</p>

	<p>Mesures d'éloignement physique requises.</p> <p>Masques requis à l'intérieur.</p>	<p>Mesures d'éloignement physique requises.</p> <p>Masques requis à l'intérieur.</p>
Lieux de travail	Ouverts sans restrictions.	Aucun changement.
Rassemblements intérieurs de groupes d'entraide.	Les règles relatives aux limites pour les rassemblements intérieurs et le port du masque s'appliquent.	Aucun changement.